

Pour achever de porter la culture à sa perfection, il sera bon d'ajouter des récompenses aux loix qui la dirigent. Il ne s'agit pas toujours de récompenses pécuniaires. Le Souverain possède un riche fonds dans les honneurs qu'il peut distribuer, & la plupart des possesseurs des terres seront plus sensibles aux distinctions qu'à l'argent. On peut varier, on peut déterminer des distinctions honorables aux différentes classes, qui ont eu le plus de soin à mettre leurs fonds en valeur. A la Chine le Laboureur d'une Province, qui a le mieux cultivé sa terre, est déclaré Mandarin de la huitième classe. Qu'on ne croye point que chez nous ces ames grossières soient inaccessibles au désir de la gloire. La nature n'est pas si avare de ses dons, qu'elle n'accorde souvent une grande ame à l'habitant d'une cabanne.

Les objets qui exigent le concours de la législation, pour la perfection de l'œconomie, sont en grand nombre, comme nous l'avons vû, & fort compliqués. Ils demandent une attention non interrompue de la part du Magistrat qui doit les diriger. Il est impossible que dans un Etat d'une certaine étendue, ceux qui sont chargés du détail du gouvernement, suivant l'arrangement ordinaire des emplois, & qui sont déjà accablés d'affaires, dont le poids & le nombre augmentent même tous les jours, puissent suffire encore à un détail aussi composé que celui de la direction de l'Agriculture. Il est difficile que l'homme d'Etat entasse les connoissances nécessaires à toutes les branches du gouvernement.

Un Auteur moderne conseille de faire un département séparé de l'Agriculture & de le soumettre à l'inspection d'un Ministre particulier. Quoique l'importance de la matière paroisse demander l'application d'un homme entier, on sera peu porté à multiplier les Ministres. On ne pourra se passer au moins d'inspecteurs d'œconomie dans les Provinces, soumis à un Directeur général, ou à un Tribunal composé de personnes intelligentes, qui embrasse d'un coup d'œil toutes les branches de la culture, & répand ses lumières dans toutes les Provinces. Henri VIII. Roi d'Angleterre, reconnoissoit déjà l'utilité d'un tel Tribunal. Il en établit un, destiné

VIII. De la
direction de
l'Agriculture.

unique-